



euro-silo
distribution center

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1.

- Euro-Silo : Euro-Silo NV, société de stockage et de manutention située à J. Kennedylaan 19, 9000 Gand, Belgique avec numéro de registre du commerce Gand 99388 & numéro d'entreprise BE 0406.057.836 et avec des terminaux aux emplacements Sifferdok 0965A (Geraard van den Daelelaan 20) et Rodenhuizendok 4750A (Pleitstraat 3).
- Fournisseur : Tout fournisseur d'Euro-Silo, personne physique ou morale, qui a reçu une commande d'Euro-Silo et qui livre des biens ou des services en réponse à une commande résultant d'une offre, ou suivant une intervention ou une situation de détresse.
- Accord : Accord écrit entre Euro-Silo et le fournisseur concernant la livraison de biens ou de services. Un accord se traduit par des commandes à court ou à long terme. Si un accord est conclu à long terme et que des ajustements de tarifs ou de prix sont prévus pendant cette période, ceux-ci doivent être communiqués à Euro-Silo en temps utile (avant que le fournisseur n'établisse la facture intermédiaire). Ce n'est qu'avec l'accord des deux parties que les prix du contrat en cours seront adaptés et retransmis au fournisseur pour confirmation.
- Livraison : Comprend l'ensemble des actions visant à transférer un bien ou un service des actifs du fournisseur aux actifs d'Euro-Silo.
- Les parties : Euro-Silo et le fournisseur.

2. GÉNÉRALITÉS

Les **conditions générales d'achat** font partie intégrante de toute commande passée par Euro-Silo; Euro-Silo agit à cet égard en tant qu'acheteur ou client. Les conditions régissent également les relations juridiques entre les parties au stade de la demande d'offre. Les conditions générales - quelle que soit leur dénomination - du fournisseur ne sont pas applicables et sont rejetées par avance. Des conditions autres que les présentes conditions générales d'achat peuvent faire partie d'un accord spécifique si et dans la mesure où les deux parties en ont convenu par écrit. Les modifications apportées à un accord ou à une commande n'affectent pas l'applicabilité des conditions générales d'achat. Si une ou plusieurs dispositions des conditions générales d'achat sont nulles ou annulées, les autres dispositions des présentes conditions générales d'achat restent en vigueur. Le fournisseur est réputé avoir accepté explicitement les conditions générales d'achat ou toute version modifiée de ces conditions générales d'achat. En cas de conflit, les conditions écrites spécialement convenues prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

La version néerlandaise des conditions générales d'achat est la seule valable.

3. CONCLUSION D'UN ACCORD

Un contrat est conclu par l'acceptation de l'offre du fournisseur ou de l'accord avec le fournisseur. Une offre - qu'elle soit faite sans engagement ou non - ne peut être révoquée après son acceptation écrite par Euro-Silo. L'acceptation d'un accord ne peut se faire que par l'acceptation écrite par Euro-Silo d'une offre, d'un contrat ou d'autres formes de devis et d'accords. Sauf accord contraire, le contenu du contrat est uniquement déterminé par la commande d'Euro-Silo - éventuellement en référence à des accords conclus sous la forme d'une offre, d'un contrat et d'accords de prix conclus antérieurement.

Les confirmations de commande écrites ne seront délivrées qu'en format PDF et à l'adresse électronique suivante : aankoop@eurosilo.be

4. MODIFICATIONS D'UN ACCORD

À la demande d'Euro-Silo, le fournisseur est tenu de mettre en œuvre toutes les modifications de l'étendue et/ou de la qualité des biens ou services à fournir indiquées par Euro-Silo, pour autant que ces modifications soient raisonnablement réalisables. Si le fournisseur estime qu'une modification a des conséquences sur les modalités, les prix et/ou les délais convenus, il est tenu, avant de donner suite à la modification, d'en informer Euro-Silo par écrit dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la notification de la modification demandée. Si, de l'avis d'Euro-Silo, ces conséquences sur la commande, les prix et/ou les délais ne sont pas raisonnables, les parties se consulteront à ce sujet. Pour ces modifications, le fournisseur établira un devis ajusté, auquel Euro-Silo transférera ensuite un bon de commande ajusté.

5. TRANSFERT D'OBLIGATIONS

Un fournisseur ne peut **transférer à un tiers** une obligation ou un droit découlant d'un contrat qu'avec l'accord écrit préalable d'Euro-Silo. Ce consentement peut être assorti de conditions. En cas de transfert (d'une partie) des obligations ou des droits découlant d'un contrat ou d'une commande à un tiers, le fournisseur est tenu d'en informer Euro-Silo, ainsi que des conditions supplémentaires et/ou différentes qui peuvent y être associées.

6. PRIX ET RÉVISIONS DE PRIX

Les prix indiqués dans le contrat d'Euro-Silo s'entendent toujours hors TVA et comprennent tous les frais nécessaires à l'exécution de la commande et s'appliquent en tant que prix fixes, sauf si Euro-Silo donne des instructions pour modifier le contrat. Seuls les prix indiqués dans le contrat sont contraignants. Les prix sont toujours exprimés en euros, sauf convention contraire. Les coûts supplémentaires pour lesquels Euro-Silo n'a pas donné son accord préalable par écrit ne peuvent faire l'objet d'un paiement. La possibilité de renégociation conformément à l'article 5.73 du Code civil est exclue. Euro-Silo se réserve le droit d'exiger à tout moment une **garantie bancaire** de la part du fournisseur à titre de sûreté pour l'indemnisation en cas de non-conformité. Cette garantie bancaire sera fournie par l'une des principales banques belges au nom du fournisseur. Les futures modifications de prix, l'évolution du marché et les changements de conditions doivent être communiqués par écrit à Euro-Silo par le fournisseur dans les plus brefs délais et ne peuvent prendre effet qu'avec l'accord écrit d'Euro-Silo.

7. FACTURATION ET PAIEMENT

La facture du fournisseur contient au moins les éléments suivants :

- Numéro de commande Euro-Silo
- Coordonnées de l'entreprise (nom, adresse, numéro de TVA, numéro de la chambre de commerce, numéro de compte bancaire) du fournisseur
- Coordonnées de la société (nom, adresse, numéro de TVA, numéro de la chambre de commerce) Euro-Silo
- Date de la facture
- Numéro unique de la facture du fournisseur
- Spécification des biens et/ou services livrés avec les prix convenus, hors TVA (cf. article 6). Dans le cas des services, le période est également requis.

Les factures sans numéro de commande Euro-Silo valide ne seront pas traitées. Euro-Silo n'accepte que les factures envoyées sous forme numérique - au format PDF - à l'adresse électronique suivante : invoices@eurosilo.be

Le fournisseur accepte que ses factures soient traitées électroniquement dès que les deux parties disposent des moyens nécessaires et en tout cas dès que cette obligation est imposée par le SPF Finances Belgique. Avant de mettre une facture en paiement, Euro-Silo vérifiera son contenu avec le bon de livraison reçu et la confirmation de commande (si elle a été reçue du fournisseur). Le paiement de la facture - TVA comprise - s'effectue 30 jours après réception de la facture.

En cas de retard de paiement sans raison valable, des intérêts au taux annuel de 3,5 % seront appliqués, à l'exclusion de toute autre pénalité. Le paiement de la facture n'implique pas l'acceptation des marchandises ou des services livrés. S'il s'avère ultérieurement que la livraison n'a pas été exécutée correctement, le fournisseur prendra les mesures nécessaires pour mener à bien la livraison, dans le cadre de l'accord préalablement établi. Euro-Silo est également en droit de suspendre le paiement si des lacunes dans la livraison/les prix/les conditions/les factures sont détectées immédiatement. Euro-Silo se réserve le droit de réduire le montant de la facture des sommes que le fournisseur pourrait lui devoir. Le paiement par Euro-Silo n'implique en aucun cas une renonciation à ses droits.

8. LIVRAISON

8.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fournisseur veillera à ce que la livraison soit conforme à la description, aux exigences, à la qualité et à la quantité prévues dans la commande et/ou le contrat, qu'elle soit exempte de défauts de matériel et/ou de production, qu'elle convienne à l'usage prévu, qu'elle réponde aux exigences légales et autres réglementations gouvernementales ainsi qu'aux exigences des **normes de sécurité et de qualité** appliquées au sein d'Euro-Silo (voir : [Certificates, memberships & procedures | Euro-Silo \(eurosilo.be\)](#)). La livraison a lieu au lieu convenu, comme indiqué dans le contrat et, le cas échéant, selon le délai convenu. **DAP Euro-Silo Terminal (Rodenhuzedok ou Sifferdok)** est l'Incoterm 2020 standard, sauf convention contraire.

En cas de livraison tardive ou incomplète, Euro-Silo a le droit, à sa discrétion et sans mise en demeure, soit de déduire de la facture la valeur de la partie **non livrée** ou de la partie retardée des marchandises, soit d'annuler la totalité de la livraison ou la partie non livrée des marchandises. En cas d'annulation totale, les marchandises déjà livrées sont renvoyées aux risques et aux frais du fournisseur, ou sont enlevées par le fournisseur, à ses propres frais. Euro-Silo a le droit de renvoyer une livraison non convenue ou une livraison partielle sans préavis, aux risques et aux frais du fournisseur. Si les marchandises livrées ne satisfont pas aux exigences d'Euro-Silo et sont donc refusées, le fournisseur est tenu d'assurer la réparation ou le remplacement des marchandises livrées dans un délai de cinq jours ouvrables. Si le fournisseur ne respecte pas cette obligation dans le délai imparti, Euro-Silo est en droit d'acheter les marchandises requises auprès d'un tiers, de prendre elle-même des mesures ou de les faire prendre par un tiers aux frais et aux risques du fournisseur.

Le fournisseur coopère gratuitement à l'**inspection**. Si, après une inspection, Euro-Silo a de bonnes raisons de craindre que le fournisseur ne respecte pas ses obligations, le fournisseur est tenu de fournir une garantie, sous la forme demandée par Euro-Silo, et de la compléter si nécessaire. S'il s'avère que les biens ou les services ne satisfont pas aux exigences de qualité des présentes conditions générales d'achat, le fournisseur, sur première demande d'Euro-Silo, doit, à ses frais, réparer ou remplacer les biens ou les services - au choix d'Euro-Silo -, à moins qu'Euro-Silo ne préfère résilier le contrat moyennant un dédommagement à payer à Euro-Silo.

8.2 LIVRAISON DES MARCHANDISES

8.2.1. HEURES D'OUVERTURE - EMBALLAGE

Les heures d'ouverture suivantes s'appliquent aux marchandises à livrer dans les entrepôts d'Euro-Silo : **du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h00, à l'exception des jours fériés.**

Les marchandises doivent être **emballées** - sans frais supplémentaires - avec un minimum de matériel, de manière à ce qu'elles puissent arriver à destination en bon état.

8.2.2. DOCUMENTATION

Tous les dessins, calculs, diagrammes et autres documents relatifs à l'achat de biens spécifiques seront envoyés à Euro-Silo sur papier et sous forme numérique afin de pouvoir être examinés par Euro-Silo, de sorte que les biens exacts requis puissent être achetés. Lorsque la loi l'exige et/ou à la demande d'Euro-Silo, lors de l'achat de biens appartenant à des groupes d'articles spécifiques (sécurité, outils, etc.), les instructions d'utilisation et d'entretien, les manuels de pièces détachées et autres documents pertinents (y compris les rapports et certificats d'inspection, les certificats CE, etc.

8.2.3. DÉLAI DE LIVRAISON

Le fournisseur est censé livrer les marchandises à Euro-Silo dans un délai d'une semaine à compter de la réception du bon de commande, sauf indication contraire dans le devis et/ou la confirmation de commande. À la demande expresse d'Euro-Silo, il peut être convenu avec le fournisseur de livrer plus rapidement. Si les marchandises sont livrées dans un délai différent de celui décrit ci-dessus, Euro-Silo a le droit de refuser ces marchandises et de se dégager de toutes les obligations qui en découlent, telles que l'indemnisation des dommages, les factures, etc.

8.2.4 GARANTIE

Le fournisseur garantit que les marchandises livrées sont conformes à ce qui est décrit dans la commande, qu'elles sont complètes et prêtes à l'emploi. Il veille à ce que, entre autres, toutes les pièces, tous les matériaux auxiliaires, tous les accessoires, tous les outils, toutes les pièces de rechange, tous les modes d'emploi et tous les manuels d'instruction nécessaires à l'utilisation des marchandises soient fournis, même s'ils ne sont pas mentionnés nommément. Le fournisseur garantit que les biens livrés sont conformes à toutes les dispositions légales pertinentes concernant, entre autres, la qualité, l'environnement, la sécurité et la santé.

Si Euro-Silo constate que les marchandises livrées ne sont pas conformes à tout ou partie de ce qui précède, le fournisseur est en défaut.

La **période de garantie** est d'un an, sauf si une période de garantie plus longue est convenue par contrat. Pendant cette période, le fournisseur s'engage à réparer ou à remédier immédiatement et entièrement à ses frais à tous les défauts, dysfonctionnements, etc. survenus.

Si le fournisseur est en défaut, Euro-Silo est en droit d'effectuer les réparations nécessaires ou de les faire effectuer par des tiers aux frais et aux risques du fournisseur.

8.2.5. RESPONSABILITÉ

Le fournisseur est **responsable** de tous les dommages directs et indirects, ainsi que des dommages matériels potentiellement encourus, qui peuvent résulter de l'utilisation des marchandises achetées auprès de lui. Les exclusions de responsabilité ou la limitation de la responsabilité à un certain montant ne sont pas acceptées.

8.2.6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La **propriété des marchandises** est transférée du fournisseur à Euro-Silo au moment suivant :

- à la réception par Euro-Silo de la livraison; ou
- en cas de stockage dans les locaux du fournisseur, au moment de ce stockage; et
- en tout cas au plus tard lorsque les marchandises ont été payées par Euro-silo.

Le **risque** (de perte ou de dommage) n'est transféré qu'au moment où, lors de la livraison des marchandises dans les locaux ou les entrepôts d'Euro-Silo, Euro-Silo a signé pour la réception des marchandises.

8.2.7. ANNULATION

Euro-Silo peut annuler tout ou partie d'une commande. Dans ce cas, il y aura un règlement entre les parties pour les marchandises déjà livrées.

8.3 LA PRESTATION DE SERVICES

Le fournisseur est tenu d'exécuter les travaux qui lui sont confiés conformément à la commande passée, ainsi qu'aux documents qui l'accompagnent, tels que les dessins, les spécifications et les descriptions de travaux.

Le fournisseur n'omettra aucune disposition nécessaire et/ou usuelle pour le bon fonctionnement des installations ou nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Indépendamment du contenu de la commande, le fournisseur reste entièrement responsable du bon fonctionnement de l'installation ainsi que des travaux à effectuer, et ne peut se prévaloir d'insuffisances dans les plans, les spécifications ou la description des travaux à effectuer fournis par Euro-Silo ou pour le compte d'Euro-Silo. **Les divergences** qui empêchent l'exécution correcte des travaux doivent être signalées immédiatement à Euro-Silo et résolues en concertation.

Euro-Silo a le droit de **modifier la commande** avant ou pendant l'exécution des travaux en ce qui concerne les travaux à effectuer, le choix des matériaux et les pièces à utiliser.

Si ces **modifications** entraînent des travaux supplémentaires, ceux-ci ne seront payés que si Euro-Silo en a donné l'ordre par écrit et que les coûts des travaux supplémentaires ont été convenus entre Euro-Silo et le fournisseur avant l'exécution de ces travaux, conformément au devis et au formulaire de commande supplémentaire.

Cette disposition s'applique également en cas de réduction du travail. Les coûts économisés seront déduits du montant du contrat.

Si les travaux supplémentaires ou en moins ont une incidence sur le délai de livraison, cela sera indiqué, dans la mesure du possible, avant l'appel d'offres ou en même temps que le devis.

Si la **date de livraison est dépassée** en raison d'un retard fautif du fournisseur, ce dernier est redevable - à compter du ^{8^e jour calendaire après la date de livraison convenue - d'une indemnité forfaitaire de 0,5 % par jour du prix total du contrat (y compris les travaux supplémentaires ou en moins) jusqu'à un maximum de 50 % du prix du contrat. Les dommages-intérêts forfaitaires sont dus et recouvrables quel que soit le préjudice réel subi par Euro-Silo. Cette disposition s'applique sans préjudice du droit supplémentaire d'Euro-Silo de réclamer les dommages réellement subis. Dans la mesure du possible, l'indemnité forfaitaire due sera déduite de tout paiement en suspens. Si la date de livraison est dépassée de plus de trois semaines, Euro-Silo a le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages-intérêts. La propriété des travaux (le cas échéant) est transférée à Euro-Silo après acceptation de la livraison par Euro-Silo.}

Pendant l'exécution des travaux dans les locaux et installations d'Euro-Silo, les "**règles de sécurité et d'environnement**" d'Euro-Silo sont toujours d'application (cf. : [Certificates, memberships & procedures | Euro-Silo \(eurosilo.be\)](#)). Des informations pertinentes peuvent toujours être obtenues auprès du département QHSE d'Euro-Silo.

8.3.1. DOCUMENTATION

Tous les dessins, calculs, tableaux et autres documents seront envoyés sur papier et sous forme numérique à Euro-Silo pour évaluation. En cas d'exécution, ces documents seront remis à Euro-Silo après l'exécution des travaux et ce avant le paiement de la dernière tranche de la créance par Euro-Silo. Ces documents sont et restent la propriété d'Euro-Silo, y compris en ce qui concerne leur propriété intellectuelle. Le fournisseur garantit l'utilisation libre et non perturbée par Euro-Silo des biens livrés. Il garantit Euro-Silo contre les conséquences financières des réclamations de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle. Le fournisseur est autorisé à utiliser les informations fournies par Euro-Silo, exclusivement dans le cadre du contrat. Ces informations sont et restent la propriété d'Euro-Silo. L'approbation de la documentation par Euro-Silo ne décharge pas le fournisseur de sa responsabilité de veiller à la bonne exécution de la commande.

La livraison comprend également la fourniture de tous les dessins définitifs, calculs, diagrammes, instructions de fonctionnement et d'entretien, livrets de pièces détachées avec les périodes de révision correspondantes, conseils sur les pièces détachées à acheter et autres documents pertinents (y compris les rapports et certificats d'inspection, les certificats CE, etc.). Après la livraison, la propriété intellectuelle est toujours transférée à Euro-Silo. Le cas échéant, les programmes des PLC, etc. doivent également être fournis de manière à ce qu'ils soient accessibles à Euro-Silo. Euro-Silo est libre d'utiliser cette documentation, y compris de la multiplier pour son propre usage.

8.3.2. PLANIFICATION

Sauf accord contraire, le fournisseur soumet à l'approbation d'Euro-Silo, dans les deux semaines suivant la commande écrite, un calendrier et un plan de travail détaillés. Toute perturbation et/ou interruption des activités d'Euro-Silo doit être incluse dans ce planning. Le fournisseur doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour suivre et respecter le planning approuvé.

8.3.3. ASSEMBLAGE ET RÉALISATION

Le montage, la réalisation et l'exécution des travaux sont effectués sous la seule responsabilité du fournisseur, Euro-Silo pouvant toutefois exercer une surveillance. Le fournisseur doit - sauf accord contraire - fournir ses propres outils, véhicules auxiliaires et tout autre équipement auxiliaire nécessaire aux travaux, tels que grues de montage, etc... Euro-Silo peut - en concertation - fournir de l'équipement contre paiement des frais. À la demande du fournisseur, Euro-Silo fournira gratuitement de l'électricité et de l'eau à partir de points de raccordement qu'elle désignera. Le fournisseur se charge du matériel de raccordement nécessaire.

Le fournisseur est lui-même responsable de la solidité et de la sécurité de tous les outils, équipements auxiliaires, matériaux, etc. qu'il doit utiliser, même s'ils appartiennent à des sous-traitants ou à des tiers. (voir : [Certificates, memberships & procedures | Euro-Silo \(eurosilo.be\)](#)

La surveillance de l'ouvrage, de l'objet ou de l'installation en cours de construction, y compris l'équipement, les outils et les matériaux qui y sont utilisés, est entièrement aux frais et aux risques du fournisseur. **Euro-Silo décline toute responsabilité en cas de dommages, de vols ou de pertes.**

8.3.4 GARANTIE

Le fournisseur garantit que les biens et leur installation/montage sont conformes à ce qui a été convenu, et que les biens sont entièrement complets et prêts à l'emploi. Il veille à ce que soient fournis, entre autres, toutes les pièces, tous les matériaux auxiliaires, toutes les pièces auxiliaires, tous les outils, toutes les pièces de rechange, tous les modes d'emploi et tous les manuels d'instruction qui sont nécessaires à la réalisation de l'objectif indiqué par écrit par Euro-Silo, même s'ils ne sont pas mentionnés nommément. Le fournisseur garantit que les biens livrés sont conformes à toutes les dispositions légales pertinentes en matière de qualité, d'environnement, de sécurité et de santé, entre autres.

Si Euro-Silo constate que les marchandises livrées ne sont pas conformes à tout ou partie de ce qui précède, le fournisseur est en défaut, à moins qu'il ne puisse prouver que le défaut ne lui est pas imputable en raison d'une ignorance invincible.

La **période de garantie d'entretien** est fixée à 6 mois à compter du jour suivant la livraison finale. Pendant cette période, le fournisseur s'engage à réparer ou à remédier immédiatement et entièrement, à ses frais et à ses risques, à tous les défauts, dysfonctionnements, etc. qui pourraient survenir. En outre, le fournisseur garantit la conception, la bonne construction et le bon fonctionnement et la capacité de l'ouvrage pendant une **période de 12 mois** à compter de la livraison finale.

Si le fournisseur est en défaut, Euro-Silo est en droit d'effectuer ou de faire effectuer par des tiers les réparations nécessaires aux frais et aux risques du fournisseur.

Le fournisseur s'engage, **pendant au moins 10 ans** après la livraison, à réparer ou à remédier immédiatement à tous les défauts, dysfonctionnements, etc. survenus et à fournir des pièces au prix du marché.

Le fournisseur s'engage à **garder confidentiels** l'existence, la nature et le contenu du contrat ainsi que d'autres informations commerciales et à **ne rien divulguer à ce sujet** sans l'accord écrit d'Euro-Silo. Le fournisseur est tenu d'imposer ces

obligations à tous les subordonnés et tiers qui en ont nécessairement connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat, et garantit que ces subordonnés et tiers respectent ces obligations.

8.3.5. RESPONSABILITÉ

(cf. : [Certificates, memberships & procedures | Euro-Silo \(eurosilo.be\)](#)

Le fournisseur est **responsable** de tous les dommages directs et indirects qui peuvent survenir dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du contrat. Ces obligations comprennent expressément l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dommage ou toute blessure pouvant survenir ou être infligé au matériel et/ou au personnel se trouvant dans les locaux d'Euro-Silo dans le cadre de l'exécution du contrat. Euro-Silo est indemnisée par le fournisseur de toutes les conséquences financières qui en découlent, ainsi que **des réclamations de tiers** en rapport avec l'exécution de ses obligations découlant du contrat. Euro-Silo est en droit d'exiger du fournisseur qu'il souscrive une assurance pour couvrir les risques. À la première demande d'Euro-Silo, le fournisseur est tenu de permettre l'inspection de la ou des polices concernées.

Si le fournisseur déclare qu'un ou plusieurs de ses manquements ne lui sont pas imputables et qu'Euro-Silo accepte cette déclaration, Euro-Silo est néanmoins en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, aucune des parties ne pourra réclamer de dommages et intérêts à l'autre.

Les exclusions de responsabilité ou la limitation de la responsabilité à un certain montant ne seront pas acceptées.

8.3.6. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ

La propriété des biens est transférée à Euro-Silo après qu'ils ont été assemblés ou installés, si nécessaire, et approuvés par Euro-Silo, et dans tous les cas au plus tard lorsque les biens ont été payés par Euro-Silo.

Si Euro-Silo met à la disposition du fournisseur des matériaux tels que des matières premières, des matériaux auxiliaires, des outils, des dessins, des spécifications et des logiciels en vue de l'exécution de ses obligations, ceux-ci restent la propriété d'Euro-Silo. Le fournisseur doit les conserver séparément des objets lui appartenant ou appartenant à des tiers. Le fournisseur les marquera comme étant la propriété d'Euro-Silo. Si un tiers revendique un droit quelconque et/ou fait procéder à une saisie sur ces biens, le fournisseur informera le tiers de la propriété d'Euro-Silo et informera immédiatement Euro-Silo de la revendication et/ou de la saisie. Euro-Silo est à tout moment en droit d'enlever (ou de faire enlever) les biens qui lui appartiennent du lieu où ils se trouvent. Le fournisseur autorise irrévocablement Euro-Silo à pénétrer dans les locaux utilisés par le fournisseur à cette fin. Dès que des matériaux tels que des matières premières, des matériaux auxiliaires et des logiciels d'Euro-Silo ont été transformés dans les marchandises du fournisseur, il s'agit d'une nouvelle marchandise dont la propriété appartient à Euro-Silo.

Le risque des marchandises est transféré à Euro-Silo au moment de l'approbation ultérieure des marchandises par Euro-Silo, suite à la livraison des marchandises.

9. L'INTERVENTION DE TIERS/SOUS-TRAITANTS

(cf. : [Certificates, memberships & procedures | Euro-Silo \(eurosilo.be\)](#)

Celui qui accepte le contrat de livraison de biens ou de prestation de services reste entièrement responsable de l'exécution correcte de ce contrat et/ou de la conformité de la livraison. Cette responsabilité reste inchangée, même si le fournisseur fait exécuter tout ou partie du contrat avec Euro-Silo par des tiers et/ou fait appel à d'autres fournisseurs. Avant que le fournisseur ne décide d'engager des sous-traitants et/ou des fournisseurs pour l'exécution du contrat, il doit avoir obtenu l'accord écrit d'Euro-Silo. Euro-Silo est en droit de demander des informations commerciales supplémentaires concernant le(s) sous-traitant(s) ou fournisseur(s) du fournisseur et peut refuser son consentement sans donner de raisons.

10. RESPONSABILITÉ D'EURO-SILO

Sauf disposition contraire de droit impératif et sous réserve de toutes les exclusions ou limitations de responsabilité prévues par la loi ou par le contrat, ni Euro-Silo, ni ses administrateurs, ni ses employés, ni ses (sous-)contractants, ni ses autres auxiliaires ne peuvent être tenus responsables sur base d'une responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle.

11. GAGE ET PRIVILÈGE

Euro-Silo dispose d'un **gage et d'un privilège** sur tous les biens, documents et fonds qu'elle a ou aura en sa possession, pour toutes les créances qu'elle a ou aura sur le fournisseur.

12. DISSOLUTION

Euro-Silo a le droit de résilier le contrat, ou tout autre contrat ultérieur, sans mise en demeure préalable (ou, le cas échéant, sans autre mise en demeure), unilatéralement et sans intervention judiciaire, dans les cas suivants :

- En cas de faute grave du fournisseur, si cette faute, après mise en demeure par Euro-Silo, n'a pas été corrigée dans les 8 jours suivant cette mise en demeure ;
- en cas de faillite ou de suspension des paiements, y compris en cas de fermeture, de liquidation, de reprise ou de toute autre situation similaire de l'entreprise du fournisseur, ou en cas de saisie dans les mains d'Euro-Silo, à charge du fournisseur.

Les erreurs graves incluent, mais ne sont pas limitées à :

- lorsqu'un avantage a été ou est offert ou fourni par le fournisseur ou l'un de ses subordonnés à une personne faisant partie d'Euro-Silo ou à l'un de ses représentants ;
- lorsque le fournisseur, sans l'accord exprès et écrit de la direction d'Euro-Silo, engage des employés d'Euro-Silo ou leur fait exécuter des services à titre onéreux ou gratuit

Dans les mêmes cas, Euro-Silo a également le droit de suspendre les obligations de paiement et/ou de transférer l'exécution du contrat en tout ou en partie à des tiers, sans qu'Euro-Silo ne soit tenue de payer une quelconque indemnité, sans préjudice des autres droits dont elle dispose. Toutes les créances qu'Euro-Silo peut avoir ou qu'elle acquiert à l'égard du fournisseur dans ces cas sont immédiatement et intégralement exigibles. En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, il y aura un règlement entre les parties pour les travaux déjà effectués et les installations, matériaux et services livrés. Toute tranche ou redevance payée en trop, ainsi que les indemnités dues à Euro-Silo, est immédiatement récupérable et (re)payée à Euro-Silo. Le fournisseur se charge, à ses frais, de l'enlèvement de tout ce qui n'a pas fait l'objet d'un consensus entre les parties et qui n'est pas repris par Euro-Silo

13. PRESCRIPTION

Les droits découlant du contrat se prescrivent, en ce qui concerne la livraison simple d'objets, par cinq ans à compter de la livraison.

En ce qui concerne la livraison de services, y compris la fourniture d'objets dans le cadre de cette livraison de services, les droits découlant du contrat se prescrivent cinq ans après la livraison définitive.

14. DROIT ET TRIBUNAL

Chaque accord - dont les présentes conditions générales d'achat font partie - est régi exclusivement **par le droit belge**.

Les tribunaux avec siège à Gand sont exclusivement compétents.